AR PREFECTURE
006-210601621-20170617-DL17_34-DE
Reçu le 22/06/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE LA BRIGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2017
PRESIDENCE : Monsieur Daniel ALBERTI, Maire

DL17_34
OBJET : PLU –arrêt du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept juin à 10 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur convocation adressée le neuf juin 2017.
PRESENTS : (11)
Daniel ALBERTI, Dominique JOSSEAUX, Pierre Joseph GAGLIO, Robert ALBERTI, Cécile BOSIO, Marie-Michèle CARLETTO, Pierre-Auguste MORANDO, Philippe ROCHETTE, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Agnès FRANCA, Bernard GASTAUD.
ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : (4)
Santino PASTORELLI (pouvoir à Pierre-Auguste MORANDO), Christian TURCO (pouvoir à Daniel ALBERTI), Jean-Jacques DELLEPIANE (pouvoir à Agnès FRANCA), Alain LANTERI-MINET (pouvoir à Bernard GASTAUD)
ABSENT : /
SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BOSIO

Rapporteur : Daniel ALBERTI
Le rapporteur expose :
La commune de La Brigue a prescrit l'élaboration de son PLU par délibération en date du 10 février 2012 afin de traduire les grandes orientations du développement communal, tout en adaptant celui-ci pour intégrer les nouvelles dispositions légales (Grenelle II et ALUR).
Ces grandes orientations ont été traduites dans le PADD, qui fixe 4 axes de développement pour la commune :

- Axer prioritairement le développement du territoire en valorisant les transports collectifs ;
- Préserver l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement ;
- Favoriser le développement d'une économie locale, autour de l'agriculture, du tourisme, de l'artisanat et des services aux personnes âgées, tout en facilitant le télétravail ;
- Développer le logement accessible pour accueillir de jeunes actifs sur le territoire.

Le Plan local d'urbanisme permet de répondre aux besoins identifiés lors du diagnostic ainsi qu'aux objectifs de modération de consommation de l'espace :
- en matière de développement économique : en créant une zone AUz (OAP « Entrée de Ville ») et une zone UZ, dédiées aux activités,
- en matière de développement agricole : en augmentant la surface des zones A, notamment à proximité de Bens et de Val des Près sur des secteurs effectivement exploités,
- en matière de développement forestier, en maintenant les zones N sur les massifs forestiers,
- en matière d'aménagement de l'espace, en privilégiant le développement des noyaux habités existants : le village de La Brigue en liaison avec les transports collectifs (train, bus), et le hameau de Morignole.

DL17_34 AR PREFECTURE
006-210641681-20170617-DL17_34-DE
Reçu le 22/06/2017

- en matière d'environnement et de biodiversité : en préservant par le maintien des zones N et la création de zone Np (zone naturelle protégé) et des EBC la grande richesse écologique de la commune (corridor écologique, ZNIEFF, site du réseau Natura 2000, trames vertes et bleues).
- en matière d'équilibre social de l'habitat : définition des zones urbaines et à urbaniser sur le village et le hameau de Morignole, avec obligation dans le cas de la réalisation d'un programme de plus de 12 logements en immeuble collectif, de réaliser un pourcentage de 30% de logements sociaux dans le respect des objectifs de mixité sociale fixés par la commune.
- en matière de transport : l'institution de la zone AUz et de la zone UF à proximité de la gare permet de privilégier et de développer l'usage des transports ferroviaires, compte tenu de l'optimisation de la ligne Nice / Vintimille – Cuneo.
- en matière de commerces : l'institution des zones urbaines et à urbaniser au village de La Brigue participe au maintien des commerces du centre-ville, avec l'arrivée d'une population nouvelle.
- en matière d'équipements et de services : l'institution des zones urbaines et à urbaniser au village de La Brigue permet d'accueillir une population jeunes et de maintenir le niveau d'équipements et de services actuels.

L'objet et le contenu du PLU ayant été rappelé aux membres du conseil municipal, le rapporteur explique qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de tirer le bilan de la concertation.

Il indique également qu'en application de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU, arrêté par le Conseil Municipal, sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme. Conformément à l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme, il sera également soumis à leur demande :

1° Aux communes limitrophes ;

2° Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

3° A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

En application des articles L142-4 et L142-5, et R 142-2 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territorial de la Riviera et de la Roya prescrit le 15 décembre 2014 n'étant pas applicable, l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés (ancienne zone NAa du POS) devra faire l'objet d'une dérogation accordée par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, après l'avis rendu par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) citée ci-avant et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) chargée de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial.

Enfin, la commune comprenant sur son territoire une zone Natura 2000, le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L104-2 et R104-9. Le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal sera transmis pour avis à la Mission Régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable conformément aux articles L104-6 et R124-21 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les avis des PPA, ainsi que les avis de la CDPENAF, de la CARF et de l'Autorité Environnementale seront joints au dossier d'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, relatif :

- Aux objectifs et au contenu du PLU,
- Aux éléments de la procédure de l'élaboration du PLU,
- Aux modalités de la concertation, à savoir :
 - Articles dans le bulletin municipal,
 - Informations sur le site internet de la Mairie,
 - Registre mis à la disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture, afin de recueillir les observations, avis et idées,

DL17_34 AR PREFECTURE
006-210601681-20170622-DL17_34-DE
Reçu le 22/06/2017

- Organisation de 3 réunions publiques,
- Mise à disposition du public d'une revue de presse,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **TIRER le bilan** de la concertation comme suit :

Moyens d'information utilisés :

- ✓ Affichage des délibérations de prescription de l'élaboration du PLU et du débat du PADD ;
- ✓ Articles dans le bulletin municipal ;
- ✓ Articles dans un journal local (journal Nice Matin)
- ✓ Information sur le site internet de la mairie ;
- ✓ Registre mis à la disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture, afin de recueillir les observations, avis et idées ;
- ✓ Organisation de deux demi-journées de consultance en mairie, pour recevoir les administrés qui souhaitaient faire part de leurs observations et desiderata au bureau d'études, les 14 juin et 6 juillet 2016 ;
- ✓ Organisation de 4 réunions publiques en mairie les :
 - 19 juin 2013 : Lancement du PLU
 - 20 septembre 2013 : diagnostic et enjeux
 - 15 avril 2016 : présentation du projet de PADD,
 - 19 octobre 2016 : présentation du contenu du projet de du PLU

Cette concertation n'a donné lieu à aucune remarque et/ou observation de la part des tiers sur le registre tenu à disposition du public.
Tous les administrés ayant sollicité un rendez-vous lors des deux demi-journées de permanences (soit 10 personnes) ont été reçues et écoutées (cf. bilan détaillé de la concertation joint en annexe).
Les 3 réunions publiques ont réuni environ 25 participants en moyenne et donné lieu à des échanges dont les principaux points sont rapportés en annexe (cf. bilan détaillé de la concertation joint en annexe).

- **PROPOSER de clôturer** la concertation et d'en approuver ce bilan.

- **PROPOSER d'ARRÊTER le projet** d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel que consultable en mairie.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- ✓ D'un affichage en mairie durant un mois ;
- ✓ D'une mention de cet affichage, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour, par 2 voix contre et 2 abstentions,

- **TIRE le bilan** de la concertation comme suit :

Moyens d'information utilisés :

- ✓ Affichage des délibérations de prescription de l'élaboration du PLU et du débat du PADD ;
- ✓ Articles dans le bulletin municipal ;

DL17_34 AR PREFECTURE
006-210601634-20170617-DL17_34-DE
Reçu le 22/06/2017

- ✓ Articles dans un journal local (journal Nice Matin)
- ✓ Information sur le site internet de la mairie ;
- ✓ Registre mis à la disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture, afin de recueillir les observations, avis et idées ;
- ✓ Organisation de deux demi-journées de consultance en mairie, pour recevoir les administrés qui souhaitaient faire part de leurs observations et desiderata au bureau d'études, les 14 juin et 6 juillet 2016 ;
- ✓ Organisation de 4 réunions publiques en mairie les :
 - 19 juin 2013 : Lancement du PLU
 - 20 septembre 2013 : diagnostic et enjeux
 - 15 avril 2016 : présentation du projet de PADD,
 - 19 octobre 2016 : présentation du contenu du projet de PLU

Cette concertation n'a donné lieu à aucune remarque et/ou observation de la part des tiers sur le registre tenu à disposition du public.

Tous les administrés ayant sollicité un rendez-vous lors des deux demi-journées de permanences (soit 10 personnes) ont été reçues et écoutées (cf. bilan détaillé de la concertation joint en annexe).

Les 3 réunions publiques ont réuni environ 25 participants en moyenne et donné lieu à des échanges dont les principaux points sont rapportés en annexe (cf. bilan détaillé de la concertation joint en annexe).

- ➢ **CLÔTURE** la concertation et d'en approuver ce bilan.
- ➢ **ARRÊTE le projet** d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel que consultable en mairie.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- ✓ D'un affichage en mairie durant un mois ;
- ✓ D'une mention de cet affichage, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme
Le Maire
Daniel ALBERTI

MAIRIE DE LA BRIGUE
06430

AFFICHE EN MAIRIE LE
REÇU EN PREFECTURE LE
NOTIFIE LE
ACTE EXECUTOIRE
LE MAIRE